REGLEMENT IGNY'TIATIVES JEUNES (à compter du 01.01.2016)

Préambule:

Le dispositif de bourse aux projets : Igny'tiatives Jeunes est mis en place par la ville d'Igny et est géré par le Point Information Jeunesse. Il a pour objectifs de soutenir, développer et promouvoir la capacité d'initiatives des jeunes de 16 à 25 ans dans tous les domaines d'activités. Le PIJ apporte aux demandeurs de bourse une aide technique, pédagogique pour le montage du dossier.

Article 1- Objet:

Pour encourager, soutenir et promouvoir les initiatives des jeunes sur son territoire, la ville d'Igny crée la bourse aux projets : Igny'tiatives Jeunes encourage, soutient et promeut les initiatives de jeunes dans leur environnement quotidien et sur l'ensemble des sujets qui les touchent : humanitaire, social, culturel, sportif, prévention, citoyenneté, environnement... Le jury accordera une attention toute particulière aux conditions d'édition et de diffusion des dossiers présentés.

Les bourses sont déclinées en :

- Bourses Igny'tiatives individuelles,
- Bourses Igny'tiatives collectives (constitué d'un groupe d'au moins deux personnes)

Le montant maximum alloué étant :

- 250 € maximum pour les Bourses Igny'tiatives individuelles
- 500 € maximum pour les Bourses Igny'tiatives collectives
- Et représente au maximum 50% du coût total du projet.

Article 2- Conditions d'accès :

Age/ Lieu de résidence : le dispositif est accessible pour tous les projets individuels ou collectifs de jeunes âgés de 16 à 25 ans (à la date d'enregistrement de la candidature) et habitant la commune d'Igny. Un justificatif de l'âge et du domicile sont exigés au dépôt du dossier.

Mineurs : les candidats mineurs doivent obligatoirement présenter une autorisation parentale. Celleci attestera que les parents déclarent être informés du projet, de son déroulement, des personnes composant le groupe et être en accord avec sa réalisation. La remise de cette attestation fera l'objet d'une rencontre avec la responsable du PIJ.

Nature des projets : toutes les demandes de projets sont étudiées lors du jury d'attribution, à l'exception des projets de vacances, séjours, voyages dans le but de loisirs, détente personnelle et les évènements ou séjours en lien avec une obligation scolaire.

Obligation de recherche de co-financeur(s) : l'aide financière accordée ne couvrira pas l'ensemble des frais occasionnés par le projet. Il est demandé dans le projet de rechercher au moins un co-financeur public ou privé. Les justificatifs sont à joindre au dossier.

Article 3-Dépôt d'un dossier :

Les dossiers de candidature sont à retirer au Point Information Jeunesse et peuvent être déposés tout au long de l'année, jusqu'au 15 novembre de l'année en cours.

Pour les dossiers déposer au mois de novembre, le projet devra être réalisé avant le 1er février de l'année suivante.

Une seule proposition par an et par personne est acceptée. Si un jeune dépose un dossier individuellement, il ne peut la même année déposer un dossier collectif.

Article 4- Jury/ Attribution :

Lors de la séance, le jury est composé du Président et de personnes expertes dans le domaine du dossier déposé. Celui-ci attribue les bourses après examen du dossier et entretien de présentation avec le porteur de projet.

Les décisions du jury sont sans appel. Elles sont notifiées par écrit au correspondant du projet. Si le dossier est incomplet, et qu'il ne permet pas au jury de prendre une décision, il peut inviter le candidat à préciser des éléments complémentaires lors d'une session ultérieure.

Les projets doivent être démarrés et réalisés dans les six mois qui suivent la décision du jury, exceptés pour les projets validés au mois de novembre qui doivent se dérouler avant le 1^{er} février de l'année suivante. Aucun jury ne sera organisé sur la période estivale.

Article 5- Versement:

Les bourses sont attribuées au regard des devis joints obligatoirement au dossier. Elles sont versées en deux fois directement sur le compte du porteur de projet : la 1^{ère} partie (à hauteur de 50%) suite à l'avis favorable du Président du jury et avant le début du projet ; la 2^{ème} partie (les 50% restants), après projet et lorsque la restitution sur la ville est effective.

Les lauréats s'engagent à restituer les sommes perçues dans le cas où le projet n'est pas réalisé.

Article 6-Contrepartie:

Le jury attachera une attention toute particulière à la manière dont sera prévue la communication publique du projet faisant l'objet de la demande. Il est demandé dans le projet d'inscrire dans le projet toute forme de retransmission de l'expérience vécue.

Les bénéficiaires des bourses s'engagent à organiser une action concrète au sein de la ville, afin de promouvoir leurs initiatives, et de transmettre leurs expériences (exposition, film, débat, concert...). Ils devront impérativement prendre contact avec le Point Information Jeunesse après la réalisation du projet.

La ville d'Igny pourra être amenée à publier tout ou une partie du rapport et à présenter ces documents pour une exposition, une conférence ou toute autre manifestation. De plus, les lauréats seront invités à participer aux manifestations du PIJ selon les besoins.

Pour les bourses dont l'objet est de découvrir, aider, ou participer à un projet porté par la ville, le lauréat devra réaliser dix-huit heures au sein de(s) service(s) de la ville. Ces heures pourront être réparties sur plusieurs semaines.

Article 7- Responsabilités :

L'accompagnement au montage du projet et la bourse versée au lauréat n'engage pas la responsabilité de la ville quand au déroulement dudit projet.

Les lauréats de part signature du présent règlement dégagent, par la même, le Ville d'Igny de toute responsabilité en cas d'accident.

Les lauréats s'engagent à souscrire un contrat de responsabilité civile et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leurs projets (assistance, rapatriement.).

Ils s'engagent à fournir, une copie du contrat d'assurance ainsi que les pièces obligatoires mentionnées dans le dossier de candidature.

Article 8- Modification/Annulation:

Toute modification dans les objectifs, le calendrier, la destination ou la composition du groupe doit être notifiée au PIJ qui informera le jury.

Pour toute annulation du projet, pour quelques raisons que ce soient, les lauréats s'engagent à rembourser la totalité du montant qui leur a été alloué.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, en contactant le service juridique à l'adresse suivante : juris@igny.fr. Le Délégué à la Protection des données est la société www.confiance-digitale.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Informatique et Libertés (www.cnil.fr). Contact du DPO : contact@confiance-digitale.fr.

Le porteur du projet s'engage à respecter ce règlement
Nom/Prénom et signature du candidat :
Date :
Nom/Prénom et signature des parents (pour les mineurs) :
Date :

Point Information Jeunesse Téléphone : 01 69 33 22 21

Fax: 01 69 33 11 54

Adresse postale Hôtel de Ville 23, av de la division Leclerc

91430 Igny